

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER
ET ENVIRONNEMENTAL (AFAFE)
AVEC EXCLUSION D'EMRISE
DANS LE CADRE DE LA LIAISON AUTOROUTIERE CASTRES TOULOUSE

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DES-PRES avec extension sur SOUAL

Programme des Travaux connexes

Ce document présente le contenu des travaux connexes,
les conditions de leur réalisation et de leur financement.
Les travaux envisagés figurent sur le plan affiché.



SOMMAIRE

Descriptif des travaux..... p. 3

1. ENLEVEMENT D'OBSTACLES	4
2. AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES	5
3. PLANTATION DE HAIES	5
4. ELARGISSEMENT PASSAGE	5
5. DEPLACEMENT DE POTEAU TELEPHONE	5

Respect de l'environnement..... p. 6

Coût et phasage des travaux..... p.6

1.COUT DES TRAVAUX	6
2.FINANCEMENT DES TRAVAUX	6
3.REALISATION DES TRAVAUX	6

Rappel du contexte

Le projet de création d'une liaison à 2X2 voies entre Castres (Tarn) et Verfeil (Haute-Garonne), a été déclaré d'utilité publique par le décret n°2018-639 du 19 juillet 2018.

Ce décret impose au maître d'ouvrage de remédier aux dommages susceptibles d'être causés à la structure des exploitations agricoles situées dans la zone du projet routier, dans les conditions des articles L123-24 à 26 et R123-30 à 38 du code rural et de la pêche maritime.

L'aménagement foncier, avec exclusion d'emprise, sur la commune de Saint-Germain-des-Prés, avec extension sur la commune de Soual, a été ordonné par arrêté départemental du 22 juin 2023, modifié par l'arrêté départemental du 05 mars 2024, afin de prendre en compte le périmètre modifié proposé par la CCAF dans sa séance du 05 octobre 2023.

Ainsi, le périmètre, après modification, couvre une surface d'apport totale cadastrée de 866ha36a63ca.

DESRIPTIF DES TRAVAUX

Les travaux sont fixés par la Commission Communale d'Aménagement Foncier et pourront être complétés par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier.

L'ensemble des travaux respecte les dispositions de l'arrêté préfectoral du 25 mai 2023 et de l'arrêté modificatif du 25 janvier 2024 définissant les prescriptions environnementales pour l'aménagement foncier agricole et forestier sur la commune de Saint-Germain-des-Prés.

Les préconisations environnementales émises lors de la conception du projet et récapitulées dans l'étude d'impact prennent en considération la prévention des risques naturels relatifs notamment à l'érosion des sols, quant à l'équilibre de la gestion des eaux, à la préservation des espaces naturels remarquables ou sensibles, des paysages et des habitats des espèces protégées ainsi qu'à la protection du patrimoine rural.

L'aménagement foncier doit favoriser des pratiques agricoles respectant le fonctionnement hydrologique des zones humides :

Aucune modification de la nature d'utilisation des terrains dans ces zones humides, susceptibles d'affecter les écoulements, ou les conditions d'alimentation hydrique de ces milieux, notamment à l'amont de ceux-ci (drainage, détournement des écoulements, perturbations de l'alimentation...) **ne sera réalisée.**

Les travaux connexes à l'aménagement foncier agricole et forestier seront envisagés tels que définis par la commission Communale d'Aménagement foncier, aux conditions suivantes :

- Qu'ils présentent le caractère d'intérêt collectif justifié par le fait que les obstacles à supprimer soient situés à l'intérieur des parcelles nouvellement attribuées,
 - Qu'ils soient indispensables pour exploiter rationnellement les nouvelles parcelles.
- Ne seront donc pas arasés les obstacles situés en limite ou à proximité immédiate des limites des nouveaux lots ou dans les zones à forte déclivité
- Qu'ils ne portent pas préjudice sérieux au paysage, au maintien du système régulateur des eaux, à la préservation des milieux naturels et des risques naturels (lutte contre l'érosion).

Les travaux envisagés sont réduits au strict nécessaire pour accéder au nouveau parcellaire et concernent principalement, les enlèvements d'obstacles, la plantation de haies et le réseau des fossés.

1. ENLEVEMENT D'OBSTACLES :

Arrachage des haies

Il est proposé l'arrachage de haies faisant obstacle à l'exploitation du nouveau parcellaire. **252 mètres linéaires de haie à arracher ont été recensés** au stade du projet objet de la présente enquête publique, dont 152 m ne concernent que la strate basse d'une haie, les arbres de haut-jet étant conservés. (Numéros travaux : AH1 et AH2)

Aucun arrachage non prévu ne sera autorisé.

L'arrachage et le dessouchage des arbres et arbustes seront effectués de telle manière que toutes les racines susceptibles de gêner, soit les travaux de terrassement, soit la mise en culture du terrain, seront enlevées.

Les arbres de diamètre de 15cm et plus seront préalablement ébranchés grossièrement et les fûts débités en 3m, les souches et les rémanents seront évacués en décharge.

Les arbres seront rejetés sur les parcelles riveraines, afin que les propriétaires puissent les récupérer dans un délai de deux mois à compter de l'arrachage.

Passé ce délai, l'entreprise chargée des travaux procédera à leur évacuation.

Aucun résidu ne devra subsister.

Ces travaux d'arrachage seront effectués entre début septembre et mi-novembre afin de minimiser les dérangements de la faune.

En cas de présence de coléoptères saproxyliques dans un arbre prévu à l'abattage, le tronc et les branches seront mis en dépôt en lisière de zone boisée.

Il sera procédé à l'enlèvement des clôtures situées à l'intérieur des haies dont la suppression est prévue. Leur dépose comprend l'évacuation des matériaux (poteaux – fils barbelés)

2. AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES :

Remise en état de l'écoulement de fossés

Deux fossés situés au lieu-dit « La Trappe Basse » seront remis en état (550 ml) permettant de rétablir l'écoulement des eaux. (Numéros travaux : CF1 et CF2)

Création d'un fossé

Création d'un fossé (160 ml) au lieu-dit « La Trappe Basse » permettant de rétablir un fonctionnement hydraulique plus cohérent. (Numéro travaux : FC1)

Création d'un passage busé

Suite à la suppression d'un passage busé existant dans le cadre des travaux autoroutiers, celui-ci doit être rétabli afin de permettre l'accès à une parcelle agricole située au lieu-dit « La Sayssié ».

Ce passage d'une largeur de 6 m sera réalisé par la pose de buses de 1.5 m de diamètre. (Numéro travaux : T2)

Modelage terrain pour créer une zone d'expansion des crues

En cas de crue le cours d'eau longeant au sud la parcelle ZT520 n'est pas en mesure d'assurer un écoulement suffisant des eaux.

Pour remédier à ce problème, il est prévu de créer une zone d'expansion des crues à l'angle sud-ouest de la parcelle. Un modelage du terrain sera effectué afin de créer une dépression tout en permettant les travaux agricoles (après le modelage la zone sera réensemencée). Cette zone sera connectée au cours d'eau en amont et en aval.

3. PLANTATIONS DE HAIES

Il est prévu de planter un linéaire de 1136 m de haies nouvelles (Numéros travaux : H1 à H6)
Les travaux de plantation comprennent :

- la réalisation de travaux de préparation du sol (sous-solage, hersage...), afin de faciliter la plantation et assurer une bonne reprise des jeunes végétaux et une pousse rapide les années suivantes,
- la pose de paillage de protection bio dégradable,
- la plantation uniquement d'essences locales, non envahissantes sur 3 strates (haute, moyenne, basse).

Un document sera établi par un prestataire spécialisé afin de préciser les typologies de haies (essences, intervalles, clôture).

4. ELARGISSEMENT PASSAGE

Le long de la plantation de haie H4 le passage existant sera élargi (54 ml).

5. DEPLACEMENT D'UN POTEAU TELEPHONIQUE

Il est prévu de déplacer un poteau téléphonique au lieu-dit « La Trappe Basse » devenu gênant pour l'accès à une partie du parcellaire à cause de l'emprise autoroutière. (Numéro travaux : T1)

RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

L'ensemble des travaux respecte les dispositions de l'arrêté préfectoral du 25 mai 2023 et de l'arrêté modificatif du 25 janvier 2024 définissant les prescriptions environnementales pour l'aménagement foncier agricole et forestier de Saint-Germain-des-Prés.

L'étude d'impact sur l'environnement constitue l'une des pièces principales du dossier "Aménagement Foncier" qui a précédé l'établissement du présent dossier de travaux connexes. L'analyse du site et de son environnement, les mesures proposées pour réduire ou compenser les conséquences dommageables, constituent l'une des bases de travail du géomètre chargé de l'établissement du projet d'aménagement.

Aussi il est nécessaire que les travaux qui seront réalisés par l'entreprise ne contreviennent pas aux mesures retenues en faveur de la protection de l'environnement.

L'étude d'impact doit constituer pour tous les intervenants, y compris l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, un document de référence. Par ailleurs, la réalisation des travaux devra se faire conformément aux dispositions de l'autorisation des services de l'Etat.

COUT ET PHASAGE DES TRAVAUX

1. Coût des travaux

La Maîtrise d'Ouvrage des travaux connexes à l'aménagement foncier est assurée par

Le montant total des travaux connexes résultant du projet est estimé à la somme de **73 212.00 € TTC**, hors maîtrise d'œuvre, suivi et bilan environnemental, répartie de la façon suivante :

- remise en état de l'écoulement de fossés : 550 ml : 3 300 EUR TTC
- création de fossé 160 ml : 1 536 € TTC
- Modelage terrain 2500m² : 30 000 € TTC
- Réensemencement prairie 2500m² : 240 € TTC
- arrachage de haies 252 ml : 3 024 € TTC
- plantations de haies 1136 ml : 27 264 € TTC
- élargissement passage 54ml : 648 € TTC
- création passage busé $\varnothing=1500$ 6 ml : 4 800 € TTC
- déplacement poteau téléphone : 2 400 € TTC

L'installation du chantier est estimée à 10% du montant des travaux, soit 7074 € TTC

Les imprévus sont estimés à 8% du montant des travaux, soit 5659.20 € TTC

Ces travaux feront l'objet d'une consultation des entreprises conformément au code des marchés publics, d'une part pour la désignation d'un Maître d'œuvre qui assurera le suivi des travaux, et d'autre part pour le choix de l'entreprise qui réalisera les travaux.

Le coût de la maîtrise d'œuvre suivi travaux est estimé à 8% du montant des travaux, soit 5 659.20 € TTC.

Le suivi environnemental du chantier est estimé à 5% du montant des travaux, soit 3 537 € TTC

Le bilan environnemental à N+5 N+10 et N+20 est estimé à 7% du montant des travaux, soit 4 951.80 € TTC

2. Financement des travaux

Le financement des travaux est à la charge du maître d'ouvrage autoroutier.

3. Réalisation des travaux

Les travaux, après lancement des appels d'offres de maîtrise d'œuvre et de travaux, pourraient démarrer à partir de la clôture des opérations.